

Toute demande incomplète et/ou arrivée hors délai est déclarée irrecevable lors de la commission.

| PRIORITE SOLLICITEE | PIECES JUSTIFICATIVES OBLIGATOIRES |
|---|--|
| ❶ Elève souffrant d'un handicap. | Certificat du médecin traitant et avis du médecin scolaire ou notification de la MDPH. (cf. fiche 25-1) |
| ❷ Elève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé. | Certificat du médecin traitant et avis du médecin scolaire. (cf. fiche 25-1) |
| ❸ Elève boursier sur critère social ou boursier au mérite. | Notification d'attribution de bourse ou l'avis d'imposition N-2 ou N-1 pour ceux qui ne disposent pas d'une notification de bourse. |
| ❹ Elève dont un frère ou une sœur est en cours de scolarisation dans l'établissement souhaité. | Certificat de scolarité du ou des frères et sœurs scolarisés dans l'établissement sollicité en classe de seconde ou de première au titre de la présente année scolaire. |
| ❺ Elève résidant à proximité de l'établissement demandé. | Toute pièce permettant de comparer la distance et/ou le temps de transport entre : l'adresse de résidence et le lycée de secteur – l'adresse de résidence et le lycée sollicité. |
| ❻ Elève devant suivre un parcours scolaire particulier*. | Toute pièce justificative d'une pratique culturelle ou sportive (cf. fiche 27), de continuité d'un parcours scolaire particulier déjà débuté. |

* Le dossier « assouplissement de la carte scolaire » ne doit pas être constitué pour les élèves en continuité pédagogique lié à l'apprentissage d'une langue vivante en collège non enseignée dans le ou les lycées de secteur.